



École Nationale de Formation Professionnelle des Intermédiaires

PLAN DE FORMATION

Édition 2026 - Version 2026.1

FORMATION D'ACCÈS À L'ACTIVITÉ IAS NIVEAU 3 ASSURANCE AUTO

Distributeur à titre accessoire et salarié de cabinet

20 heures

FORMAT	DURÉE TOTALE	MODULES
100 % en ligne (FOAD)	20 heures	2 modules

Formation conforme aux dispositions de l'article R. 512-12 du Code des assurances, sanctionnée par la délivrance de l'attestation de formation prévue à l'article R. 514-5. Le Niveau 3 ne relève d'aucun programme homologué par arrêté ni d'aucune durée minimale légale : le texte exige une formation « d'une durée raisonnable, adaptée aux produits et contrats » présentés ou proposés. Le présent parcours de 20 heures est calibré au regard du périmètre couvert, à savoir les savoirs généraux de l'assurance et l'assurance automobile.

L'accès à l'activité de distribution d'assurances est subordonné à la justification d'une capacité professionnelle. Pour le niveau 3, l'article R. 512-12 du Code des assurances ouvre trois voies alternatives : avoir effectué une formation d'une durée raisonnable, adaptée aux produits et contrats présentés ou proposés, sanctionnée par la délivrance d'une attestation de formation ; ou justifier de six mois d'expérience dans une fonction relative à la production ou à la gestion de contrats d'assurance ou de capitalisation ; ou être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat figurant sur la liste fixée à l'article A. 512-7 du Code des assurances. La présente formation relève de la première voie. L'attestation délivrée figure parmi les justificatifs de capacité professionnelle limitativement énumérés à l'article R. 514-3 ; elle est signée par la personne responsable de la formation et remise à son titulaire à l'issue de celle-ci (article R. 514-5).

MENTIONS LÉGALES ET CONTACT

ENFPI

Siège social : 14 avenue de l'Opéra, 75001 Paris
Enregistré sous le n° 11755354975. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Enregistrement réalisé auprès de la DRIETS Île-de-France
SIRET : 81239748700016. RCS Paris 812 397 487. Code APE 8559A.
Tél. : 01 86 95 09 24. Mail : contact@enfpi.fr. Site : <https://enfpi.fr>
ENFPI a obtenu la certification QUALIOPI au titre de la catégorie d'action suivante :
Actions de formation.
Exonération TVA art. 261-4-4° a du Code général des impôts.

Sommaire

1.	Présentation et cadre réglementaire.....	3
2.	Objectifs pédagogiques.....	6
3.	Public et prérequis.....	7
4.	Modalités et délais d'accès.....	8
5.	Accessibilité et PSH.....	8
6.	Tarif et modalités de financement.....	9
7.	Modalités, moyens et supports pédagogiques.....	9
8.	Modalités d'évaluation, de suivi et sanction.....	11
9.	Indicateurs de résultats.....	11
10.	Programme détaillé du parcours.....	12

L'essentiel du parcours

Public concerné	Mandataires et salariés distribuant des produits d'assurance à titre accessoire (IAS niveau 3)
Prérequis	Aucun diplôme exigé. Maîtrise du français, ordinateur et connexion internet haut débit.
Durée	20 heures, 2 modules
Délai d'accès	48 heures ouvrées en moyenne après réception de l'accord
Accessibilité	Parcours adaptable, référent handicap joignable à referent@enfpi.fr
Tarif	Sur devis personnalisé, gratuit et sans engagement, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24
Modalité	100 % en ligne (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Organisation et lieu	Formation individuelle à distance, en autonomie tutorée, sans regroupement ; l'organisme ne reçoit pas de public
Rythme	Sessions permanentes, entrées et sorties tout au long de l'année, sans rythme imposé
Évaluation	QCM final, seuil de réussite fixé à 70 %
Sanction	Attestation de formation IAS Niveau 3, permettant l'inscription à l'ORIAS
Contact	contact@enfpi.fr , 01 86 95 09 24

SECTION 1

Présentation et cadre réglementaire

Formation IAS Niveau 3 Assurance Auto

Contexte et enjeux professionnels

La distribution d'assurances est encadrée par la Directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances (DDA), qui a remplacé la directive 2002/92/CE, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 et le décret n° 2018-431 du 1er juin 2018. L'article L. 511-1 du Code des assurances définit l'activité de distribution ; l'article L. 512-1 subordonne son exercice à l'immatriculation au Registre unique tenu par l'ORIAS ; l'article R. 511-2 distingue les quatre catégories d'intermédiaires (courtier, agent général, mandataire d'assurance, mandataire d'intermédiaire). Le niveau 3 se distingue des niveaux 1 et 2 sur un point essentiel : là où les articles R. 512-9 et R. 512-10 imposent un stage de 150 heures suivant un programme homologué par l'arrêté du 23 juin 2008 modifié, l'article R. 512-12 retient une logique de proportionnalité, la formation devant être adaptée aux seuls produits effectivement distribués. Cet article ouvre deux voies distinctes. Son I vise les mandataires d'assurance et mandataires d'intermédiaires (3° et 4° du I de l'article R. 511-2) et leurs salariés qui exercent la distribution à titre accessoire à leur activité principale, pour des produits complémentaires au bien ou au service fourni et ne comportant pas de couverture de responsabilité civile. Son II vise les salariés mentionnés au a et aux c à f du 5° du I de l'article R. 511-2, travaillant au siège ou dans un bureau de production dont le responsable remplit les conditions de capacité professionnelle de niveau 1 de l'article R. 512-9 ; cette seconde voie n'est assortie ni de la condition d'accessoire, ni de l'exclusion de la responsabilité civile.

Pour le distributeur comme pour l'employeur, cette formation constitue le socle de sécurité juridique de l'activité. Elle permet d'acquérir la connaissance du produit distribué, de maîtriser les obligations d'information et de conseil issues de la DDA, et de délimiter précisément le périmètre d'intervention autorisé. Elle protège également le responsable de la structure, à qui il incombe de s'assurer que chaque personne participant à la distribution dispose bien de la capacité professionnelle requise.

Positionnement réglementaire de la formation

La présente formation vise l'acquisition de la capacité professionnelle de niveau 3 prévue à l'article R. 512-12 du Code des assurances, pour la distribution de produits d'assurance automobile. Elle s'adresse aux deux publics visés par ce texte : les distributeurs exerçant à titre accessoire à leur activité principale (I) et les salariés de cabinets travaillant au siège ou en bureau de production sous la responsabilité d'une personne de niveau 1 (II).

À l'issue du parcours, une attestation de formation IAS Niveau 3 est délivrée, signée par le responsable de la formation et mentionnant expressément les produits d'assurance sur lesquels la formation a porté, conformément aux articles R. 512-12 et R. 514-5 du Code des assurances. Le périmètre d'exercice autorisé diffère toutefois selon la voie d'accès : les distributeurs relevant du I de l'article R. 512-12 ne peuvent distribuer que des produits ne comportant pas de couverture de responsabilité civile, ce qui exclut la garantie de responsabilité civile automobile obligatoire de l'article L. 211-1 et limite leur intervention aux garanties complémentaires. Les salariés relevant du II ne sont pas soumis à cette restriction et peuvent distribuer le contrat d'assurance automobile dans son intégralité. Dans les deux cas, l'accès à l'activité n'épuise pas les obligations de l'apprenant : l'obligation de formation continue de 15 heures par an issue de la DDA s'applique ensuite à toutes les catégories de distributeurs, niveau 3 compris.

POINTS SAILLANTS

Formation conforme à l'article R. 512-12 du Code des assurances, sanctionnée par l'attestation de l'article R. 514-5.

Fondement européen : Directive (UE) 2016/97 (DDA), transposée par l'ordonnance n° 2018-361 du 16 mai 2018 et le décret n° 2018-431 du 1er juin 2018.

Aucun programme homologué ni durée minimale légale au niveau 3 : l'arrêté du 23 juin 2008 modifié ne couvre que les niveaux I et II. La durée doit être raisonnable et adaptée aux produits distribués.

Parcours de 20 heures en 2 modules de 10 heures : savoirs généraux de l'assurance et assurance automobile.

Deux publics couverts : distributeurs à titre accessoire (R. 512-12, I) et salariés de cabinet en bureau de production (R. 512-12, II).

Point de vigilance : la voie du I exclut les contrats comportant une couverture de responsabilité civile ; le périmètre d'exercice est précisé au dossier de chaque apprenant.

Après l'accès à l'activité, l'obligation de formation continue DDA de 15 heures par an s'applique également au niveau 3.

SECTION 2

Objectifs pédagogiques

Formation IAS Niveau 3 Assurance Auto

Objectif général

À l'issue de la formation, l'apprenant a acquis la capacité professionnelle de niveau 3 requise par l'article R. 512-12 du Code des assurances pour participer à la distribution de produits d'assurance automobile. Il maîtrise les mécanismes fondamentaux de l'opération d'assurance et le cadre réglementaire de la distribution, connaît l'architecture, les garanties et la tarification du contrat d'assurance automobile, et sait appliquer le devoir de conseil ainsi que les obligations de conformité dans les limites du périmètre qui lui est autorisé.

Objectifs pédagogiques opérationnels

À l'issue de la formation, l'apprenant sera capable de :

- ▶ Répondre aux exigences de capacité professionnelle de niveau 3 posées par l'article R. 512-12 du Code des assurances (délivrance de l'attestation de formation prévue à l'article R. 514-5).
- ▶ Situer l'environnement de l'assurance, les acteurs du marché et les mécanismes de l'opération d'assurance.
- ▶ Identifier son statut au sein des quatre catégories de l'article R. 511-2, sa voie d'accès à la capacité professionnelle et le périmètre de produits qu'il est autorisé à distribuer.
- ▶ Appliquer les obligations d'information précontractuelle, de recueil des exigences et besoins et de formalisation du devoir de conseil.
- ▶ Maîtriser l'obligation d'assurance automobile, l'architecture du contrat et l'ensemble des garanties, obligatoires comme facultatives.
- ▶ Expliquer la tarification automobile et le mécanisme de réduction-majoration au client.
- ▶ Gérer la souscription, la vie du contrat et accompagner le client à la survenance d'un sinistre.
- ▶ Mettre en œuvre les obligations de vigilance LCB-FT et de protection des données applicables à son activité.
- ▶ Identifier ses obligations postérieures à l'accès à l'activité, notamment la formation continue DDA de 15 heures par an.

SECTION 3

Public et prérequis*Formation IAS Niveau 3 Assurance Auto*

Public concerné, capacité professionnelle IAS Niveau 3

La formation s'adresse à deux publics distincts visés par l'article R. 512-12 du Code des assurances. D'une part, les distributeurs exerçant l'activité à titre accessoire à leur activité professionnelle principale et leurs salariés, relevant du I : concessionnaires et distributeurs automobiles, garages et réparateurs, loueurs de véhicules, négociants et professionnels du deux-roues. D'autre part, les salariés de cabinets de courtage, d'agences générales et d'entreprises d'assurance travaillant au siège ou dans un bureau de production dont le responsable détient la capacité professionnelle de niveau 1, relevant du II. Le module 2 est commun aux deux publics ; le périmètre d'exercice autorisé à l'issue de la formation est en revanche propre à chaque voie d'accès et fait l'objet d'une séquence dédiée au module 1.

Prérequis

Aucun prérequis de diplôme n'est exigé : la formation est accessible à tous. Sont attendus : une bonne maîtrise de la langue française (formation dispensée en français), la disposition d'un ordinateur équipé d'un navigateur à jour et d'une connexion internet haut débit, ainsi que des compétences de base dans l'utilisation d'internet et des outils bureautiques. Les apprenants relevant du II de l'article R. 512-12 doivent exercer au sein d'une structure dont le responsable justifie de la capacité professionnelle de niveau 1.

SECTION 4

Modalités et délais d'accès

Formation IAS Niveau 3 Assurance Auto

Modalités d'accès

1. Demande de devis depuis le site, par téléphone ou par courriel.
2. Entretien ou échange par courriel de positionnement, pour vérifier l'adéquation du parcours à votre situation.
3. Envoi de la convention ou du contrat de formation, à retourner signé.
4. Ouverture de vos accès à la plateforme dès réception de l'accord.

Positionnement : Après la demande de devis et avant l'entrée en formation, un échange par courriel ou un entretien vérifie les prérequis et les attentes du candidat et s'assure que la formation choisie correspond à son projet et à son statut. Lorsque le programme est fixé par un texte réglementaire, l'échange confirme ce choix ou oriente le candidat ; lorsque la formation est composée de modules thématiques, il vérifie que les modules retenus par le candidat correspondent à l'activité qu'il exerce. Dans tous les cas, le parcours n'est pas individualisé. Les conclusions de cet échange sont conservées au dossier.

Test de positionnement : À l'entrée en formation, un test de positionnement est réalisé sur la plateforme. Il mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de point de référence à l'évaluation des acquis en fin de formation.

Délai d'accès : 48 heures ouvrées en moyenne entre la réception de l'accord et l'activation du compte.

Lieu : Formation individuelle et entièrement à distance, sans regroupement ni horaire imposé. Une session en présentiel peut être organisée sur demande.

SECTION 5

Accessibilité et PSH

Formation IAS Niveau 3 Assurance Auto

La formation se déroule à distance et reste accessible aux personnes en situation de handicap. Toute situation particulière est étudiée avant l'entrée en formation afin d'adapter le parcours ou d'orienter le candidat. Le référent handicap, joignable à referent@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24, est l'interlocuteur dédié de toute demande d'adaptation pédagogique, matérielle ou organisationnelle, en lien avec les partenaires AGEFIPH et Cap Emploi.

La demande peut être formulée dès l'inscription ou à tout moment du parcours. Un échange individuel identifie les aménagements nécessaires : rythme d'apprentissage, durée d'accès à la plateforme, format des supports, modalités d'évaluation. Si la formation ne peut être suivie dans de bonnes conditions, l'apprenant est orienté vers un dispositif adapté.

SECTION 6

Tarif et modalités de financement

Formation IAS Niveau 3 Assurance Auto

Tarifs communiqués sur devis personnalisé. Devis gratuit et sans engagement sur simple demande à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Selon le statut professionnel de l'apprenant, la formation peut être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO, selon la convention collective de l'entreprise), par le plan de développement des compétences de l'employeur pour les salariés, par le FIF-PL pour les professionnels libéraux ou par l'AGEFICE pour les dirigeants non salariés. Le financement personnel reste possible, avec un paiement en plusieurs fois.

ENFPI accompagne chaque apprenant dans la mise en place de sa demande de financement : identification du financeur compétent, constitution du dossier et des pièces justificatives, dépôt de la demande de prise en charge et suivi jusqu'à l'accord. Le référent administratif est l'interlocuteur de cette démarche, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

SECTION 7

Modalités, moyens et supports pédagogiques

Formation IAS Niveau 3 Assurance Auto

Modalité	Formation ouverte à distance (FOAD), article L. 6313-2 du Code du travail
Support	Plateforme e-learning sécurisée, accès 24 h/24 et 7 j/7 pendant 12 mois
Contenus	E-books PDF, présentations, vidéos, podcasts, fiches mémo, quiz interactifs, études de cas
Encadrement	Tuteur pédagogique dédié, référent administratif et référent technique, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h

Un encadrement à trois voix

ENFPI dispense ses formations à distance depuis 2014. L'exécution de l'action de formation est suivie par trois interlocuteurs identifiés : un tuteur pédagogique, un référent administratif et un référent technique. Le premier répond des contenus et de la progression, le deuxième de l'organisation et du dossier, le troisième de l'usage de la plateforme. Tous trois sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, par la messagerie interne de la plateforme, par courriel et par téléphone.

Tutorat pédagogique personnalisé

Dès l'ouverture des accès, chaque apprenant se voit attribuer un tuteur pédagogique dédié, dont le téléphone et le courriel sont transmis avec les identifiants de connexion. Il accompagne l'apprenant pendant toute la formation, et au-delà, lors de son installation dans son nouveau statut professionnel.

- Il apporte un accompagnement continu et personnalisé, aide à surmonter les difficultés et répond aux questions portant sur les cours.
- Il propose des méthodes de travail et des conseils sur les techniques et les outils utiles à la réussite du parcours.
- Il s'assure que l'apprenant a bien compris les exigences de la formation et les objectifs à atteindre, et lui adresse des retours réguliers sur ses résultats.

Les échanges se font par la messagerie interne, par courriel, par téléphone ou en visioconférence. Souvent asynchrones, ils font l'objet d'une réponse dans un délai court, du lundi au samedi, de 9 h à 20 h.

Référent administratif et référent technique

Le référent administratif traite les questions d'organisation, de convention, de financement et de délivrance des documents de fin de formation. Le référent technique guide l'apprenant dans l'utilisation de la plateforme et intervient en cas de difficulté d'accès ou de validation d'un module. Tous deux sont joignables du lundi au samedi, de 9 h à 20 h, à contact@enfpi.fr ou au 01 86 95 09 24.

Accompagnement après la formation

L'accompagnement ne s'arrête pas à la validation du parcours. Chaque apprenant peut bénéficier, sans frais supplémentaires et à l'issue de n'importe laquelle de nos formations, de séances de coaching individuel et de mentorat destinées à l'accompagner dans son installation : choix du statut, démarches d'immatriculation, organisation de l'activité et premières pratiques professionnelles. Les rendez-vous se prennent auprès du tuteur pédagogique.

Moyens et supports pédagogiques

La plateforme e-learning ENFPI donne accès à l'ensemble des contenus, à la messagerie interne et à un tableau de bord personnalisé qui centralise la progression, les résultats des quiz et le temps passé. Elle est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant douze mois, depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone, et les supports de cours sont téléchargeables.

Les enseignements sont proposés sous forme de livres numériques au format PDF et de présentations, complétés selon les modules par des vidéos, des podcasts, des fiches techniques et des études de cas. Chaque module se termine par un quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité.

Les contenus font l'objet d'une veille réglementaire permanente portant notamment sur le Code monétaire et financier, le Code des assurances, le Code de la consommation, les arrêtés ministériels et les positions et recommandations de l'ACPR et de l'AMF. Toute évolution est intégrée aux parcours dès sa publication.

SECTION 8

Modalités d'évaluation, de suivi et sanction

Formation IAS Niveau 3 Assurance Auto

Évaluations jalonnant la formation

Un test de positionnement, réalisé à l'entrée en formation, mesure le niveau de départ de l'apprenant et sert de référence à l'évaluation des acquis. À l'issue de chaque module, des quiz d'entraînement à correction immédiate, en accès illimité, permettent de vérifier l'assimilation des notions et de préparer l'évaluation finale. Le tuteur pédagogique examine les résultats et oriente la révision vers les domaines non acquis.

Évaluation finale et validation des acquis

L'évaluation combine des QCM d'entraînement à l'issue de chaque module (correction immédiate) et une évaluation finale en ligne sous forme de questionnaire à choix multiples mesurant l'acquisition des compétences. La validation est obtenue dès lors que l'apprenant atteint un score au moins égal à 70 %, avec possibilité de repasser le test sans frais supplémentaires jusqu'à réussite. Un contrôle continu est assuré par le tuteur pédagogique. La réussite donne lieu à la délivrance de l'attestation de formation IAS Niveau 3 prévue à l'article R. 514-5 du Code des assurances, signée par le responsable de la formation, mentionnant expressément les produits d'assurance sur lesquels la formation a porté et remise à son titulaire à l'issue de la formation.

Suivi de l'assiduité

Les heures de connexion de chaque apprenant sont enregistrées à la seconde sur l'espace de formation. Le relevé est consultable par le tuteur pédagogique, par l'apprenant et, le cas échéant, par le responsable de formation de l'entreprise, et communiqué sur simple demande pour justifier de la réalité de l'action. Ces données alimentent le livret de formation, l'attestation de fin de formation et la feuille d'assiduité ; une attestation d'assiduité peut être délivrée à tout moment.

Sanction de la formation et niveau de sortie

À l'issue du parcours, ENFPI délivre un attestation de formation IAS Niveau 3 conforme à la réglementation. Il mentionne les objectifs de la formation, la nature des enseignements suivis et les résultats du contrôle des compétences. Reconnu par l'ORIAS, par l'ACPR et par les chambres de commerce et d'industrie, il justifie de la capacité professionnelle et ouvre l'accès au Registre unique tenu par l'ORIAS. Cette formation n'ouvre aucune équivalence avec une autre certification.

SECTION 9

Indicateurs de résultats

Formation IAS Niveau 3 Assurance Auto

Conformément à l'indicateur 2 du Référentiel national qualité, ENFPI publie ses indicateurs de résultats, taux de satisfaction des apprenants, taux de réussite au contrôle des compétences et taux d'abandon, sur son site internet à l'adresse <https://enfpi.fr/indicateur-de-qualite>. Ces données sont actualisées au moins une fois par an et communiquées sur simple demande à contact@enfpi.fr.

SECTION 10

Programme détaillé du parcours

Formation IAS Niveau 3 Assurance Auto

Le présent parcours IAS Niveau 3 Assurance Auto totalise 20 heures et se compose de 2 modules complémentaires de 10 heures chacun : un socle de savoirs généraux indispensable à toute activité de distribution, puis un module produit consacré à l'assurance automobile. Cette architecture équilibrée répond directement à l'exigence de l'article R. 512-12 d'une formation « adaptée aux produits et contrats » distribués. Chaque module fait l'objet d'une fiche détaillée présentant ses objectifs pédagogiques et son programme pédagogique en parties et chapitres.

Architecture du parcours (2 modules)

CODE	INTITULÉ DU MODULE	DURÉE
Module 1	Les savoirs généraux de l'assurance et de la distribution	10 h
Module 2	L'assurance automobile : obligation, garanties, tarification et vie du contrat	10 h
Durée totale du parcours		20 heures

ARTICULATION PÉDAGOGIQUE ET ÉVALUATION

Les 2 modules sont suivis dans l'ordre : le socle de savoirs généraux conditionne l'accès au module produit. La validation de l'ensemble conditionne la délivrance de l'attestation de formation IAS Niveau 3 de 20 heures, qui mentionne les produits d'assurance sur lesquels la formation a porté.

Chaque module dispose d'une évaluation propre (quiz de validation) dont les questions alimentent le QCM récapitulatif final du parcours.

Le seuil de réussite est fixé à 70 % de bonnes réponses au QCM récapitulatif. L'apprenant peut repasser le test autant de fois que nécessaire jusqu'à validation, sans frais supplémentaires.

MODULE 1	Les savoirs généraux de l'assurance et de la distribution	DURÉE 10 h
---------------------------	--	-----------------------------

Module 1 sur 2 du parcours IAS Niveau 3 Assurance Auto

Ce premier module constitue le socle commun indispensable à toute activité de distribution d'assurances. Il couvre en sept chapitres l'environnement du secteur, les entreprises d'assurances, les mécanismes de l'opération d'assurance, la classification des branches, le cadre de la distribution et les conditions d'accès propres au niveau 3, la relation client et le devoir de conseil, ainsi que les obligations de conformité.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- Situer le secteur de l'assurance, ses acteurs et ses canaux de distribution.
- Identifier les formes juridiques des entreprises d'assurances et le rôle de l'ACPR.
- Comprendre les mécanismes techniques et juridiques de l'opération d'assurance et la formation de la prime.
- Distinguer les différentes catégories d'assurance et situer l'assurance automobile parmi elles.
- Identifier sa voie d'accès à la capacité professionnelle et le périmètre de produits qu'il est autorisé à distribuer.
- Appliquer les obligations d'information précontractuelle et formaliser le devoir de conseil.
- Mettre en œuvre les obligations de vigilance LCB-FT et de protection des données personnelles.

Annexes pédagogiques du module

1. Tableau comparatif des trois niveaux de capacité professionnelle IAS · 2. Fiche de synthèse : périmètre autorisé selon la voie d'accès (R. 512-12, I et II) · 3. Trame de formalisation du devoir de conseil · 4. QCM d'entraînement du module 1

Module 1 : Les savoirs généraux de l'assurance et de la distribution

Programme pédagogique

PARTIE 1 Environnement, entreprises et opération d'assurance	
CHAPITRE 1.1	La présentation du secteur de l'assurance Poids économique et social de l'assurance en France, principaux acteurs, canaux de distribution et place des distributeurs à titre accessoire, rôle de la réassurance (1 heure).
CHAPITRE 1.2	Les entreprises d'assurances Formes juridiques (sociétés anonymes, sociétés d'assurance mutuelle, mutuelles, institutions de prévoyance), agrément par branche, contrôle prudentiel exercé par l'ACPR, garanties de solvabilité (1 h 30).
CHAPITRE 1.3	L'opération d'assurance Définition de l'opération d'assurance, appréciation et sélection du risque, mutualisation et loi des grands nombres, provisions, coassurance et réassurance, composition et détermination de la prime (1 h 30).
CHAPITRE 1.4	Les différentes catégories d'assurance Assurances de personnes et assurances de dommages, contrats individuels et collectifs, assurances obligatoires et facultatives, principe indemnitaire et principe forfaitaire ; positionnement de l'assurance automobile parmi les branches et les assurances obligatoires (1 h 30).
PARTIE 2 Distribution, relation client et conformité	
CHAPITRE 1.5	L'intermédiation en assurance Champ de la distribution d'assurances au sens de la DDA et de l'article L. 511-1, obligation d'immatriculation au Registre unique ORIAS (article L. 512-1), quatre catégories d'intermédiaires de l'article R. 511-2 (courtier, agent général, mandataire d'assurance, mandataire d'intermédiaire). Conditions d'accès et d'exercice : honorabilité (articles L. 322-2 et R. 514-1), RC professionnelle, garantie financière, capacité professionnelle. Régime spécifique du niveau 3 : les deux voies du I et du II de l'article R. 512-12, les trois modes de justification de la capacité (formation adaptée, six mois d'expérience, diplôme de la liste de l'article A. 512-7), périmètre de produits autorisé et exclusion des contrats comportant une couverture de responsabilité civile pour la voie du I. Obligation de formation continue DDA de 15 heures par an postérieure à l'accès à l'activité. Contrôle et sanctions de l'ACPR (2 heures).

CHAPITRE 1.6	La relation avec le client Informations précontractuelles et contractuelles, recueil des exigences et besoins, devoir de conseil et sa formalisation écrite, document d'information normalisé, gouvernance et surveillance des produits, transparence sur la rémunération, réclamations et médiation, déontologie et pratiques commerciales (1 h 30).
CHAPITRE 1.7	La lutte contre le blanchiment et la protection des données Obligations LCB-FT issues du Code monétaire et financier : connaissance client, approche par les risques, vigilance, déclaration de soupçon à TRACFIN, gel des avoirs ; obligations RGPD applicables à la collecte des données du prospect et du véhicule, durées de conservation et droits des personnes (1 heure).

MODULE 2	L'assurance automobile : obligation, garanties, tarification et vie du contrat	DURÉE 10 h
---------------------------	---	-----------------------------

Module 2 sur 2 du parcours IAS Niveau 3 Assurance Auto

Ce module produit couvre l'intégralité du cycle de distribution de l'assurance automobile : l'obligation légale d'assurance et son périmètre, l'architecture des garanties obligatoires et facultatives, les mécanismes de tarification et de réduction-majoration, la souscription et la vie du contrat, puis la gestion du sinistre et l'indemnisation. Il intègre une séquence dédiée à l'application du devoir de conseil au produit automobile.

Objectifs pédagogiques spécifiques

- ▶ Maîtriser l'obligation d'assurance automobile, son champ d'application et les sanctions du défaut d'assurance.
- ▶ Distinguer la garantie de responsabilité civile obligatoire des garanties facultatives et en délimiter le périmètre de distribution autorisé.
- ▶ Présenter l'ensemble des garanties du contrat automobile, leurs exclusions, plafonds et franchises.
- ▶ Expliquer les critères de tarification et le mécanisme de réduction-majoration au client.
- ▶ Conduire la souscription : recueil des informations, déclaration du risque, pièces et formalités.
- ▶ Gérer la vie du contrat : modifications, reconduction, facultés de résiliation, non-paiement de prime.
- ▶ Accompagner le client lors d'un sinistre : déclaration, constat, expertise, indemnisation et recours.

Annexes pédagogiques du module

1. Fiche de synthèse des garanties obligatoires et facultatives · 2. Tableau de calcul du coefficient de réduction-majoration et cas pratiques · 3. Modèle de constat amiable commenté · 4. Grille d'analyse des besoins appliquée au produit automobile · 5. QCM d'entraînement du module 2

Module 2 : L'assurance automobile : obligation, garanties, tarification et vie du contrat

Programme pédagogique

PARTIE 1 | L'obligation d'assurance et les garanties

CHAPITRE 2.1

L'obligation d'assurance automobile

Article L. 211-1 du Code des assurances : personnes assujetties, définition du véhicule terrestre à moteur et des remorques, notion d'implication, personnes couvertes (gardien, conducteur même non autorisé, passagers, membres de la famille, élèves conducteurs), exclusion des professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle automobile, cas du vol du véhicule et subrogation de l'assureur. Sanctions du défaut d'assurance, rôle du Fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO), fichier des véhicules assurés (FVA) et contrôle. Rôle du Bureau central de tarification en cas de refus de garantie (2 heures).

CHAPITRE 2.2

Les garanties du contrat automobile

Architecture du contrat : conditions générales, particulières et conventions spéciales. Garantie de responsabilité civile obligatoire et son étendue ; garanties facultatives : défense pénale et recours, dommages tous accidents, collision, vol et tentative de vol, incendie, bris de glace, catastrophes naturelles et technologiques, événements climatiques, assistance et véhicule de remplacement, garantie personnelle du conducteur, contenu et effets personnels, valeur à neuf et garantie de la valeur d'achat, perte financière sur véhicule financé, panne mécanique et extension de garantie constructeur. Exclusions légales et conventionnelles, plafonds, franchises et limites contractuelles d'indemnité. Identification des garanties ne comportant pas de couverture de responsabilité civile, seules distribuables par les intermédiaires relevant du I de l'article R. 512-12 (2 h 30).

PARTIE 2 | Tarification, souscription et vie du contrat

CHAPITRE 2.3

La tarification et le mécanisme de réduction-majoration

Critères de segmentation et de tarification : caractéristiques du véhicule, usage déclaré, zone géographique, profil et antériorité du conducteur, conducteurs secondaires et conduite exclusive. Clause de réduction-majoration annexée à l'article A. 121-1 du Code des assurances : calcul du coefficient, majoration et réduction annuelles, sinistres pris en compte et responsabilité partagée, descente rapide, plafonnement et plancher, véhicules exclus du dispositif (cyclomoteurs, motocyclettes légères, quadricycles, véhicules de collection, matériels agricoles et de travaux publics, entre autres). Relevé d'information : contenu, obligation de délivrance et exploitation à la souscription (2 heures).

CHAPITRE 2.4	La souscription du contrat Recueil des exigences et besoins appliqué au produit automobile, questionnaire et déclaration du risque, sanctions de la fausse déclaration (nullité en cas de mauvaise foi, réduction proportionnelle d'indemnité en cas de bonne foi), pièces à réunir (permis, carte grise, relevé d'information), prise d'effet et note de couverture, documents remis au souscripteur et mémo véhicule assuré, droit de renonciation en vente à distance et en démarchage, formalisation écrite du conseil (1 h 30).
CHAPITRE 2.5	La vie du contrat et le sinistre Durée, tacite reconduction et information annuelle (loi Chatel), résiliation à échéance et résiliation infra-annuelle après un an (loi Hamon), autres cas de résiliation (vente ou destruction du véhicule, changement de situation, sinistre, non-paiement de prime et procédure de mise en demeure et de suspension), modification du risque en cours de contrat et changement de véhicule. Sinistre : délais et modalités de déclaration, constat amiable et sa portée, conventions d'indemnisation directe entre assureurs (IDA-IRSA) et recours entre sociétés, expertise et contre-expertise, véhicule économiquement irréparable et véhicule gravement endommagé, calcul de l'indemnité et principe indemnitaire, application de la loi du 5 juillet 1985 à l'indemnisation des victimes, prescription biennale (2 heures).